



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-407
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

JEUNESSE ET METIERS
LAC DU SALAGOU

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 1^{er} août 2026 de 8h00 à 15h00, le stationnement sera interdit, sauf aux exposants comme sur le plan annexé, sur le parking "Les Peupliers".

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'événement.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE

Parking « les peupliers »

Parking
exposants

Parking public

